

Réponse de la Municipalité
à l'interpellation de M. Philippe Ducommun
déposée le 11 septembre 2012

«Service du logement et des gérances ou une manière très particulière d'harmoniser les loyers»

Rappel

Le 20 juin dernier, les locataires des places de parc extérieures à la place du Vallon 4 à Lausanne ont reçu une lettre du Service du logement et des gérances, lequel a décidé soudainement d'harmoniser les loyers en les adaptant aux loyers du quartier et de leur situation.

Selon ledit service et le courrier envoyé, le résultat de cette harmonisation s'est traduit par une augmentation de 40% du prix de location, TVA comprise, pour la plupart des locataires.

Lorsque l'on sait que la majorité des places de parc sont louées par des employés de la Ville ou du Canton travaillant à l'Hôtel de police ou Ministère public, il est juste inadmissible d'augmenter d'une telle ampleur des loyers en prétendant les harmoniser au marché.

En effet, comment expliquer que du personnel du corps de police bénéficie de places de stationnement facturées 40 CHF par mois et le personnel des AMV, des places situées à seulement quelques mètres de leur lieu de travail, pour la même somme.

Introduction / Préambule

Dans le cadre de la mise en place du plan structurel d'améliorations financières, le Service du logement et des gérances a proposé d'harmoniser les loyers des places de stationnement situées sur les parcelles privées communales et non liées à des baux d'habitation. Cette harmonisation s'est traduite par des augmentations de tarifs variables selon les places et la localisation (de fr. 60.- à fr. 190.- hors TVA). Il est à noter que, même avec ces modifications de tarifs, les prix pratiqués par la Ville de Lausanne demeurent dans la fourchette basse des prix du marché. Les nouveaux tarifs ont été notifiés aux locataires durant les mois de mai et juin 2012 par courrier recommandé. S'agissant des places extérieures à la place du Vallon 4, le loyer mensuel est de fr. 130.- hors TVA.

Pour éviter tout malentendu, il convient de préciser qu'il s'agit de places qui appartiennent au patrimoine financier de la Ville ; elles sont disponibles à la location sous réserve de la directive municipale sur l'attribution des places de parc. Il ne s'agit donc pas de places de parc réservées au personnel communal.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : *La Municipalité a-t-elle été mise au courant de cette augmentation ? Si oui, cette mesure fait-elle partie de la démarche participative proposée aux employés de la Ville pour trouver des solutions d'économies ou de recherches de recettes ?*

Oui. Cette mesure fait partie des mesures inscrites au Plan structurel d'améliorations financières (PSAF).

Question 2 : *Comment la Municipalité compte-t-elle réagir si des locataires devaient consigner des loyers ?*

Les baux à loyer pour des places de stationnement ne sont pas soumis aux règles de protection des locataires. Le locataire n'a dès lors pas la possibilité de consigner son loyer ou de faire opposition à une notification de hausse de loyer devant la Commission de conciliation de la Préfecture.

Question 3 : *La Municipalité compte-t-elle trouver une solution afin de proposer à ses employés des places de parc à des loyers abordables, selon leur besoin ?*

Comme indiqué en préambule, les places de parc en question sont sans relation avec une activité professionnelle ; il s'agit de places du patrimoine financier gérées par le Service du logement et des gérances.

S'agissant du personnel communal, c'est le PML (Plan de Mobilité Lausanne) qui régit les règles applicables. En l'occurrence, celui-ci ne prévoit pas de favoriser le recours à la voiture privée par la mise à disposition de places de parc à des tarifs préférentiels. Seuls les besoins en mobilité professionnelle des différents services de l'administration sont pris en compte.

Cela étant, les employés communaux, au même titre que tout autre habitant sont libres de louer une place de parc privée au Service du logement et des gérances.

Question 4 : *Que compte faire la Municipalité pour les employés habitant Lausanne et ses zones foraines qui ne peuvent se rendre à leur travail en utilisant les transports publics ?*

Dans sa séance du 6 septembre 2012, la Municipalité a adopté la *Directive municipale sur l'attribution des places de parc* gérées par le Service du logement et des gérances.

Le point n° 2. let. d) concerne tout spécialement les employés habitant Lausanne et ses zones foraines qui ne peuvent se rendre à leur travail en utilisant les transports publics ; une place de stationnement peut leur être attribuée lorsque : *Le candidat prouve le besoin de devoir venir se parquer à proximité de son lieu de travail n'arrivant pas, par ses horaires de travail, à prendre les transports publics (ex : infirmières, policiers, veilleurs de nuits).*

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 8 novembre 2012.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Christian Zutter